

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLOT

**Portant mise en place d'une circulation alternée
et de stationnement interdit
en raison de travaux du 13 au 24 février 2017
dans une partie de la route de la Gare,**

Le Maire de la Commune de DOLLOT,

*Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-1 et suivants,
Vu la demande de l'entreprise M3R en date du 2 février 2017 demandant la mise
en place d'une circulation alternée par feux tricolores dans une partie de la route
de la Gare en raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
sans tranchées,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et personnes à
proximité du chantier,
Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux en
toute sécurité et d'accéder aux regards d'assainissement d'eaux usées,*

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée route de la Gare, entre le numéro 5 et le numéro 15, du lundi 13 février au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie comprise dans le périmètre cité à l'article 1.

Article 4 : Les usagers de la route devront être vigilants à proximité du chantier et réduire leur vitesse de circulation.

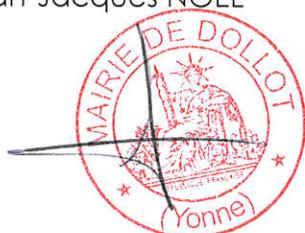
Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la Société M3R.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chéroy est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur place et aux endroits habituels de la Mairie et dont ampliation sera adressée à la société M3R.

Fait à Doltot, le 6 février 2017

Le Maire,

Jean-Jacques NOËL



Arrêté Municipal de Doltot n° 11/2017